



RÈGLEMENT NUMÉRO 350-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 350-18 PORTANT SUR LA
TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le conseil juge que la Municipalité de Saint-Épiphane doit modifier son règlement portant sur la tarification des biens et des services ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé à la séance extraordinaire du lundi 22 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement no. 350-18 a été présenté par monsieur le conseiller Sébastien Dubé à la séance du lundi 22 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le présent règlement vient modifier certains tarifs et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 350-18 portant sur la tarification des biens et des services, soit et est adopté.

Article 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement no. 350-18 comme s'il était ici au long reproduite.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier certains tarifs de biens et de services offerts à la population de Saint-Épiphane.

Article 3 Effet du règlement

Le présent règlement a pour effet d'annuler toutes les résolutions qui déterminaient des tarifs pour les objets dont il est question dans le présent règlement ainsi que les règlements numéro 165, 168, 180, 227, 248, 275, 282 et 294, 317-13 excluant les tarifs pour les municipalités qui font partie d'une entente incendie. Toutefois, le règlement numéro 156 concernant les tarifs des permis d'urbanisme et le règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes et tarifs de compensation continuent de s'appliquer dans chacun de leur contexte.

Article 4 Location des machineries et équipements

Les tarifs exigibles pour la location des machineries et équipements sont les suivants :

Pour les municipalités

Camion 10 roues	130,00 \$ / heure * 1
Niveleuse	130,00 \$ / heure * 1
Déchaumeuse	30 \$ / h * 2
Rétrocaveuse	75,00 \$ / heure * 3
Souffleur à neige	85,00 \$ / heure * 3
Dégrilleur avec tracteur Case	180 \$ / h * 4
Dégeleuse	50 \$ / h * 5

Pour les citoyens

Réservoir d'eau 1000 litres	10,00 \$ / jour ou 40,00 \$ / semaine
Réservoir d'eau 3500 litres	30,00 \$ / jour ou 120,00 \$ / semaine
Détecteur de métal	10,00 \$ / heure ou 30,00 \$ par demi-journée (Une demi-journée = 4 heures)
Pompe portative Honda	60,00 \$ / heure Minimum 20,00 \$
Compacteur	20,00 \$ / heure ou 50,00 \$ / jour
Échafaud	3,00 \$ / jour / ensemble 15,00 \$ / semaine / ensemble

La Municipalité se réserve le droit de ne pas louer la machinerie ou l'équipement si elle en a besoin ou pour toute autre raison justifiable.

* 1 Le tarif inclut le carburant mais n'inclut pas le salaire de l'employé et il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie.

* 2 Il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie. La déchaumeuse est louée seulement avec la niveleuse de Saint-Épiphane.

* 3 Le tarif n'inclut pas le salaire de l'employé et il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie.

* 4 Le tarif inclut le salaire de l'opérateur et la location du tracteur. Pour la mise en opération, il faut un 2^e opérateur et ce tarif n'inclut pas le salaire du 2^e opérateur. Le temps de transport doit être ajouté.

* 5 Deux opérateurs sont nécessaires. Le tarif n'inclut pas le salaire des opérateurs et il est obligatoire que ce soit les employés municipaux de Saint-Épiphane qui opèrent la machinerie.

Article 5 Tarif à l'heure

Les tarifs des machineries et équipements prévus à l'article 4 seront les mêmes pour une période inférieure à une (1) heure (tarif minimum pour une sortie) sauf dans les cas où un tarif minimum est précisé.

Article 6 Location de locaux

Centre communautaire

<u>Salle Innergex Viger-Denonville</u>	\$ / jour
Résidents ou propriétaires	100,00 \$
Non-résidents	150,00 \$
Activité sportive	30 \$ taxes incluses
Cuisine seulement	40,00 \$

<u>Salle Desjardins</u>	\$ / jour
Résidents ou propriétaires	60,00 \$
Non-résidents	100,00 \$

Bibliothèque

Résidents ou propriétaires	25,00 \$
Non-résidents	50,00 \$

Il est possible de louer la Salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins deux ou trois jours de suite. Le jour 1 le tarif est à 100 %. Le jour 2, le tarif prévu est de 50 % du tarif initial et le jour 3, le tarif est aussi de 50 % du tarif initial. Ce rabais s'applique seulement pour les résidents ou propriétaires.

Le terme résident s'applique tant aux individus qu'aux organisations. Les frais de droits d'auteurs (SOCAN) sont inclus.

Le Cercle des fermières de Saint-Épiphane utilise son local gratuitement et a accès à la cuisine, aux deux rangements, à la grande salle et au bar. Le tout doit être laissé propre. Le Cercle des fermières ne peut utiliser son local lorsqu'il y a une location de la grande salle. Si les membres du Cercle des fermières veulent utiliser la cuisine pour la préparation de mets à des fins personnels ou pour des activités servant à amasser des fonds, elles devront louer la cuisine au tarif établi. Idem pour l'utilisation de la grande salle.

Tous les comités de travail et organismes à but non lucratif de la Municipalité de Saint-Épiphane peuvent utiliser gratuitement les locaux de la Municipalité de Saint-Épiphane, pour la tenue d'une réunion de travail, après en avoir fait la réservation. Les locaux doivent être laissés propres et présenter la disposition habituelle des biens meublants.

Lorsque le locataire loue un local pour des activités qui génèrent des ventes ou pour amasser des fonds, alors il doit acquitter les frais de location prévus et il n'y a pas de gratuité accordée.

Lorsque la gratuité d'une salle est accordée par le conseil municipal, des frais de 30 \$ taxes incluses sont facturés pour l'entretien ménager.

L'hiver, la patinoire peut être utilisée gratuitement par un organisme à but non lucratif lorsqu'une activité est organisée pour les jeunes et occuper gratuitement la salle Desjardins à des fins logistiques. Si le préposé à l'entretien de la patinoire de la Municipalité n'est pas présent, l'organisme à but non lucratif doit assurer la surveillance des lieux et des personnes.

Les tarifs de location mentionnés à l'article 6 incluent :

- la mise en disponibilité de la salle et des biens meubles. Le locataire doit lui-même prévoir le personnel pour l'aménagement de la salle et le matériel nécessaire à sa décoration ;

- le ménage, par du personnel de la municipalité, après la tenue de l'activité.

Exception 1 : les cuisines et tout ce qu'elles incluent, doivent être laissées propres après la location. Le locataire doit remettre le tout en état tel qu'elles étaient avant la location.

Exception 2 : si la salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins sont louées pour plus d'une journée à la fois, alors la Municipalité ne fera le ménage que des toilettes et des poubelles entre chaque jour de location.

- l'occupation d'un local, la veille de l'activité (en soirée) pour des fins de préparation de la salle, sera possible (décoration, aménagement), en autant que la salle ne soit pas l'objet d'une location par un autre locataire.

Article 7 Location de biens meubles et services de vaisselle

7.1	Chaise en bois * 6	1,00 \$ / unité / jour
7.2	Table avec base de tuyau en métal * 6 :	
	4 places :	1,25 \$ / unité / jour
	Table en plastique * 6 :	8 places : 3,00 \$ / unité / jour
7.3	Service à vaisselle * 7	1,35 \$ / du couvert
7.4	Service d'ustensiles * 7	0,25 \$ / ensemble de 4
7.5	Projecteur * 8	50,00 \$ / jour seulement pour les OBNL
7.6	Cafetière 20 tasses	10,00 \$ / jour
	Cafetière 50 tasses	20,00 \$ / jour

* 6 Ce tarif s'applique seulement lorsque les chaises et les tables sont sorties du local où elles se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport et s'engager à remplacer ou réparer le matériel endommagé lors de la location. Il doit également en assurer le nettoyage au besoin.

* 7 Ce tarif s'applique seulement lorsque la vaisselle et les ustensiles sont sortis du local où ils se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport, le lavage et s'engager à remplacer toutes les pièces brisées, détériorées ou manquantes.

* 8 L'écran avec trépied est inclus au besoin. L'utilisateur s'engage à remplacer ou réparer l'équipement s'il est endommagé lors de la location.

Dans tous les cas de location d'équipement dans le présent règlement, le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement loué.

Article 8 Vente d'eau potable

8.1 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 26 \$ / m³ pour les citoyens résidents et les entreprises dont le siège social est sur le territoire de la Municipalité.

- 8.2 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 55 \$ / m³ pour toute entreprise, institution, commerce ou pour toute organisation dont le siège social est situé en dehors de la Municipalité.
- 8.3 Le remplissage doit se faire en présence du personnel de la Municipalité de Saint-Épiphane.
- 8.4 Le temps de l'employé (voir l'article 13) doit être ajouté au tarif de base.
- 8.5 La Municipalité se réserve toutefois le droit de refuser de vendre de l'eau potable en situation de sécheresse ou pour toute autre raison justifiable.

Article 9 Archives, photocopies et télécopie

Les tarifs suivants sont exigibles pour la reproduction, la transmission, la réception et/ou la délivrance des documents d'archives municipales ou autres documents suivants :

Photocopies

A)	Pour des contribuables ou places d'affaires :		
		Noir (\$ / copie)	Couleur (\$ / copie)
	1 à 10 copies	0,35 \$	0,60 \$
	11 et plus	0,25 \$	0,50 \$
B)	Pour des organismes à but non lucratif :		
		Noir (\$ / copie)	Couleur (\$ / copie)
	1 à 10 copies	0,25 \$	0,50 \$
	11 et plus	0,15 \$	0,40 \$

Autres documents

Reproduction de la liste des électeurs

ou des personnes habiles à voter	0,01 \$ / nom
Liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ / nom
Copie de plan, plan de rues	3,85 \$ / page
Copie d'un rapport financier	3,15 \$
Rapport d'événement ou d'accident	15,75 \$ / rapport
Extrait du rôle d'évaluation	0,50 \$ / unité d'évaluation
Copie du certificat d'évaluation	0,35 \$ / unité
Copie d'un compte de taxe (avis d'évaluation)	10,00 \$
Compte de taxe (avis d'évaluation) par courriel	5,00 \$
Confirmation de taxes	5,00 \$
Frais de base pour recherche de matrice graphique	10,00 \$ / propriétaire
Frais de base pour toute autre recherche (archives)	10,00 \$ / document
Copie de règlement municipal	0,38 \$ / page
Étiquettes	0,20 \$ / étiquette
Numérisation d'un document	2,00 \$ / document

La reproduction ou la délivrance de tout document non prévu dans le présent article se fait au tarif prévu par le règlement du gouvernement du Québec adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A.2.1).

Télécopie

A) Pour l'envoi de télécopie :	
	Télécopie locale 1,00 \$ / page
	Télécopie interurbain 2,00 \$ / page
B) Pour la réception de télécopie	1,00 \$ / page

Article 10 Modification de la réglementation d'urbanisme

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme, excluant celles à l'initiative de la Municipalité de Saint-Épiphane, doit être présentée par un citoyen propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphane et inclure les documents suivants :

- 10.1 Une lettre expliquant la demande formulée et les motifs expliquant la justification de cette demande

- 10.2 Remplir le formulaire requis
- 10.3 Un croquis identifiant la zone touchée par cette demande ;
- 10.4 Le paiement complet de la demande :
- 10.5 Modification d'un règlement d'urbanisme : 300,00 \$
- 10.6 Modification du plan d'urbanisme : 300,00 \$
- 10.7 Modification du plan et règlement d'urbanisme : 400,00 \$

*10.5 Advenant que la Municipalité de Saint-Épiphan refuse de donner suite à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme, le tarif établi à l'article

*10.4 est remboursé à la personne qui a signé la demande.

*10.6 Dans l'éventualité où la modification demandée ne reçoit pas l'approbation des personnes habiles à voter ou de la Municipalité régionale de comté, il n'y a aucun remboursement du tarif établi à l'article 10.4

Article 11 Autres articles

- 11.1 Épinglette de la municipalité à des résidents : 2,50 \$ / l'unité
- 11.2 Épinglette de la municipalité à des non-résidents : 3,50 \$ / l'unité

Article 12 Tarif pour la réquisition d'employés municipaux

Le tarif chargé pour la réquisition d'employés municipaux est établi de la façon suivante :

- 12.1 Contremaître municipal 40,00 \$ / heure
- 12.2 Opérateur, journalier ou manœuvre 30,00 \$ / heure

Article 13 Taxes applicables

Tous les tarifs mentionnés à l'intérieur du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes fédérales et provinciales sont donc ajoutées lorsqu'elles sont applicables.

Article 14 Politique de remboursement des frais de représentation

De façon générale, il est établi que le remboursement des frais de représentation lors de congrès, de colloques ou autres événements sont remboursés par le conseil municipal.

Lors de circonstances particulières justifiables, le conseil municipal peut autoriser, à l'exclusion de la tarification sur le kilométrage, le remboursement de certains frais inhérents lors d'un déplacement où ils peuvent être supérieurs à la tarification établie.

14.1 Frais d'inscription

La Municipalité de Saint-Épiphan prend à sa charge les frais d'inscription de son (sa) représentant(e) pour toutes les activités reliées à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à agir. La Municipalité de Saint-Épiphan ne contribue pas pour les frais d'inscription des activités de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité. Cette personne peut cependant accompagner le (la) représentant(e) de la municipalité en défrayant les coûts reliés à sa participation.

14.2 Frais de déplacement

Une allocation de dépense de 0,45 \$ / kilomètre est accordé pour tout déplacement autorisé pour le personnel et les élus municipaux (cette allocation sera ajustée automatiquement à chaque année pour correspondre à celle de la MRC de Rivière-du-Loup). La Municipalité de Saint-Épiphan rembourse également les frais de stationnement du véhicule suite à la présentation des pièces justificatives mais ne rembourse aucunement les frais de remorquage, réparation, contravention ou autres dépenses de ce type. La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité peut partager la voiture du (de la) représentant(e) désigné(e) par le Conseil municipal sans frais.

La Municipalité de Saint-Épiphanie encourage fortement le co-voiturage lors de congrès, colloques ou autres. Lorsque plusieurs personnes autorisées participent à une même activité, elles doivent faire du covoiturage.

Les frais de déplacement aller et retour supportés par une personne autorisée, pour se rendre à son port d'attache (lieu de travail habituel), à partir de son domicile, et vice-versa, ne sont pas remboursables.

14.3 Frais d'hébergement

La Municipalité de Saint-Épiphanie assure l'hébergement de son (sa) représentant(e) en lui réservant une chambre d'occupation double et en y effectuant le remboursement suite à la présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 130,00 \$ excluant les taxes. La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphanie peut partager la chambre sans frais. Dans le cas où la personne autorisée est hébergée chez des amis ou chez des membres de sa famille, la Municipalité attribue 20,00 \$ par nuit.

14.4 Frais de repas

La personne autorisée a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de 20 km de son port d'attache lorsque le déplacement est relatif à ses attributions.

La personne autorisée en déplacement a droit, pour ses frais de repas pour chaque jour complet, à une indemnité de 52 \$ incluant les pourboires et les taxes. Si un déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, la Municipalité de Saint-Épiphanie assure le remboursement des repas de son (sa) représentant(e), selon les modalités suivantes :

Déjeuner :	10,00 \$
Dîner :	17,00 \$
Souper :	25,00 \$

Les repas de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphanie ne sont pas remboursés et sont à la charge de cette personne.

14.5 Autres frais

En aucun cas, la Municipalité de Saint-Épiphanie ne rembourse les frais liés à la consommation d'alcool, la participation à des jeux ou d'autres frais de participation à des activités n'étant pas directement liés à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à représenter la Municipalité de Saint-Épiphanie.

14.6 Dispositions incompatibles

Toutes dispositions contenues au présent article 14 qui seraient incompatibles avec le contenu d'un contrat de travail dûment signé entre la Municipalité de Saint-Épiphanie et un employé ne s'appliquent pas compte tenu que le contrat de travail a prédominance sur le présent règlement.

Article 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ À LA SESSION ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER DE L'AN
DEUX MILLE DIX-HUIT**

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 22 janvier 2018
Présentation du projet de règlement le 22 janvier 2018
Règlement lu et adopté à la séance ordinaire du 5 février 2018
Publié le 9 février 2018